

## **Compte-rendu**

### **Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 31 Aout**

Par suite d'une convocation en date du **21 aout 2020**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **Lundi 31 Aout 2020 à 19h00**, sous la présidence de **M. Christopher VARIN, Maire**

**Etaient présents** : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, ARNOUX Nicolas, VANNSON Benoit, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, DENIA Denise, PIRON Sabrina, BRAUNEISSEN Catherine, LEDOUX-SCHMITT Tristan, DEZAIRE Jonathan, BERTIN Marie-Antoinette, PRERADOVIC Nikola, SANCASSANI Bruno, MEXIQUE Christian, Frédérique NADANY, PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, ZAFFAGNI Guy, BARBA Emilie, RENIER Géraldine. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- Mme BRANCHU Agnès qui donne pouvoir à M. Jean-Patrick ERARD
- Mme DERKAOUI Daphné qui donne pouvoir à M. Nicolas ARNOUX
- M. LAVECCHIA Enzo qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER
- M. WALTER Yann qui donne pouvoir à M. Sébastien PLAID

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil  
M. Nicolas ARNOUX est désigné pour remplir cette fonction

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal**

- N°19 du 30.06 : Reprise concession MICHEL
- N°20 du 07.07 : Achat nouvelle concession MILLER
- N°21 du 30.07 : Renouvellement concession GRANDEMANGE
- N°22 du 24.08 : Renouvellement concession CANOZ
- N°23 du 27.08 : Délégation mariage à M. ZAFFAGNI
- N°24 du 27.08 : Renouvellement concession LELIEVRE

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2020**

Aucune remarque écrite n'a été formulée.  
Le maire demande s'il y en a des verbales.  
Aucune remarque.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Questions délibératives**

#### **N°20200831/01 : Finances locales. Divers (7.10). Mise en place des Mercredis récréatifs à compter du 02 septembre 2020**

Pour la rentrée de Septembre 2020, en réponse à la demande des familles, la Ville de Varangéville s'engage à organiser un accueil pour les enfants, les mercredis lors des périodes scolaires au sein des bâtiments périscolaires.

- 4 Axes sont retenus à savoir :
- La complémentarité éducative,
  - L'inclusion et l'accessibilité de tous les publics,
  - L'inscription du projet sur le territoire,
  - La diversité et la qualité des activités.

Les objectifs pédagogiques des accueils des mercredis sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie, l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation en suscitant le désir de connaissance et de savoir-faire, en favorisant l'expression et la confrontation d'idées, en rendant les enfants acteurs du quotidien et des animations
- Encourager les réussites en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les différents temps de l'enfant tout en privilégiant le jeu et l'approche ludique
- Promouvoir le bien-être et la santé en favorisant la découverte d'activités physiques et sportives, en respectant les rythmes biologiques de l'enfant, en participant à l'éveil du goût.
- Participer à la construction citoyenne en proposant des actions pour développer l'esprit d'initiative et l'esprit critique
- Valoriser le respect et la tolérance dans l'attention portée à la place de chacun, au sein du groupe dans l'appréhension de la différence et des diversités.

Différents types d'accueil sont proposés :

- Accueil en journée complète, avec repas
- Accueil en journée complète, sans repas
- Accueil en simple matinée
- Accueil en simple après-midi

Grille tarifaire de l'accueil :

	<b>TARIF PLEIN NON Allocataire CAF</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF&gt;800 €</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF&lt;800 €</b>
<b>Journée avec repas</b>	18.50 €	15.50 €	14.50 €
<b>Journée sans repas</b>	13.70 €	10.70 €	9.70 €
<b>Matin OU A Midi Avec repas</b>	12.40 €	10.90 €	10.40 €
<b>Matin OU A Midi Sans repas</b>	6.70 €	5.20 €	4.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** les mercredis récréatifs à compter du 02 septembre 2020,
- **ADOpte** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité.**

### **N°20200831/02 : Commandes publiques. Marché public (1.1). Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

## Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

## Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VARANGEVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- **DECIDE DE FIXER ET DE REVISER** La participation financière de la commune de VARANGEVILLE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Adopté à l'unanimité.

**N°20200831/03 : Commandes publiques. Marché public (1.1). Autorisation donnée par le Conseil Municipal à M. le Maire de signer l'avenant n° 7 au marché du 23/12/2013 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

**Rappel des faits :**

Le 23 décembre 2013 un marché sur appel d'offres ouvert a été signé (type de marché : marché de services – catégorie de service n° 1 : prestations de maintenance et d'exploitation des installations thermiques) par le biais d'un groupement de commandes entre la Ville de VARANGEVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale de VARANGEVILLE pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2014.

Le marché concerne les sites suivants pour la commune de VARANGEVILLE :

- Hôtel de Ville
- Salle Charles-Clavel
- Salle Gérard Philippe
- Ecole Victor-Hugo
- Ecole Jules-Ferry
- Ecole Louise-Michel
- A.E.I.M.
- Salle des sports
- Eglise
- Foyer Louis Aragon
- Maison de la Petite Enfance
- Installations individuelles
- Par avenant n°3 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : le Prieuré

**Objet de l'avenant n° 7 :**

Le marché signé le 23 décembre 2013 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de VARANGEVILLE et du CCAS est modifié par les dispositions du présent avenant :

- Intégration d'une chaudière murale : l'entretien d'une chaudière murale VIESSMANN VITODENS 100W situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment au 53, rue Gabriel Péri dans une partie locative occupée par la Poste est intégrée au présent marché en contrepartie de la redevance annuelle suivante :

P2 : 130,00 € HT

Effet : 1<sup>er</sup> septembre 2019

- Modification des paramètres de l'énergie P1 : suite à l'année de chauffe 2019, la cible et le prix P1 du site n° 5 ECOLE LOUISE MICHEL sont revus à la baisse

ECOLE LOUISE MICHEL	G			
BASE		140 662	Kwh PCS	6 975,17
<b>AVENANT 7</b>		131 681	Kwh PCS	6 529,82
<b>Moins value</b>				<b>- 445,35</b>

Effet : 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Le locataire du site n° 7 AEIM déménage fin d'année 2020 ; il convient de modifier ce site en marché CP, 200 € HT de frais de gestion sera appliqué par an.

Effet : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONCLURE** cet avenant ;
- **AUTORISE**, dans le cadre du groupement de commande, M. le Maire dont le siège social est fixé 11, rue Gambetta à VARANGEVILLE à signer l'avenant n° 7 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise mandataire ENGIE – COFELY dont le siège est situé 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX et représentée par Monsieur le Directeur Régional Nord-Est - Agence Lorraine.

**Adopté à l'unanimité.**

**N°20200831/04 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Création d'un poste permanent dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions :

- Entretien de la salle des sports
- Entretien du bâtiment « MULTI ACCUEIL »

et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création, à compter du 01/09/2020, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 7 heures par jour (soit 35/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**N°20200831/05 : Fonction publique. Personnels contractuels (4.2). Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Afin de renforcer le service « Communication » de la ville de Varangéville, la collectivité a décidé de recruter un agent en contrat CUI-CAE avec des compétences spécifiques notamment dans les domaines du graphisme et de l'informatique.  
Ce contrat aidé sera remboursé à hauteur de 40 % sur une base de 20h hebdomadaire. Mais l'agent sera sur une base de 28h00/ semaine.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)  
Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)  
Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),  
Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),  
Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,  
Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2020,  
Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.  
Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.  
La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions avec POLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de technicien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 Heures par semaine (remboursement à hauteur de 40 % sur une base de 20h/ semaine)
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

**Adopté à l'unanimité.**